

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT 2024/2025

Accueil de Loisirs périscolaire : midi et soir

I.	Public concerné	2
II.	Conditions d'adhésion à La Passerelle	2
1.	Adhésion à La Passerelle	2
2.	Inscriptions initiales	2
III.	Modalités générales de fonctionnement.....	3
IV.	Projet éducatif et pédagogique.....	3
V.	Vos interlocuteurs à La Passerelle.....	3
VI.	Les différents lieux d'accueil et leur mode de fonctionnement.....	3
1.	Pour l'accueil de loisirs périscolaire du midi	3
	Les repas.....	4
	Protocole d'Accueil Individualisé (PAI).....	4
	Allergie à un aliment spécifique.....	4
2.	Pour l'accueil de loisirs périscolaire du soir	4
	Le goûter	4
	Les devoirs	4
	Les départs.....	5
VII.	Autorité parentale.....	5
VIII.	Comportement d'enfant et exclusion	5
IX.	Objets de valeurs et vêtements	5
X.	Traitement médical	5
XI.	Contrat	6
1.	Modification ou interruption du contrat	6
	Augmentation des jours d'accueil :	6
	Diminution ou rupture de contrat :.....	6
XII.	Le paiement.....	6
1.	Création d'avoirs	7
2.	La radiation.....	7
3.	En cas de grève à l'école.....	8
XIII.	Tarifs.....	8
1.	Tarifcation M2A	8
2.	Mise à jour du tarif.....	8
3.	Le calcul du tarif	9
XIV.	Disposition prise en cas de retard des parents.....	9

I. Public concerné

Nos accueils de loisirs périscolaire midis et soirs s'adressent aux enfants scolarisés à Rixheim et jusqu'à 12 ans.

II. Conditions d'adhésion à La Passerelle

1. Adhésion à La Passerelle

Pour accéder aux Accueils de Loisirs périscolaire, l'adhésion à l'association de La Passerelle est obligatoire.

La carte de membre permet d'être assuré, donne accès aux tarifs préférentiels pour les spectacles, le cinéma et permet de s'inscrire à toutes les autres activités de La Passerelle.

La carte de membre est valable pour la saison, du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025. Elle est à régler au moment de l'inscription.

- Carte de membre individuelle enfant : 5.40 €
- Carte de membre familiale : 14.50 €

La fréquentation de notre structure d'accueil implique obligatoirement l'acceptation du règlement de fonctionnement du périscolaire accessible depuis notre site internet : www.la-passerelle.fr

La Passerelle se réserve le droit d'actualiser ce règlement tout au long de l'année.

2. Inscriptions initiales

Elles s'effectuent exclusivement à l'accueil de La Passerelle aux horaires d'ouverture du service et selon le calendrier communiqué.

Pour l'inscription, il convient de se munir :

- du formulaire d'inscription renseigné (à se procurer auprès de l'accueil de La Passerelle ou à télécharger sur le site de La Passerelle)
- du N° d'allocataire CAF 68 valide ou à défaut d'une copie complète de votre avis d'imposition sur les revenus N-2
- d'une copie du carnet de vaccination
- parmi les propositions suivantes : d'une attestation employeur, copie de la dernière fiche de salaire, extrait Kbis, attestation d'inscription à une formation ou copie du justificatif de demandeur d'emploi. (Pour l'ensemble du foyer ou pour l'ensemble du foyer recomposé et datant de moins de 3 mois)
- si concerné, de la copie de l'ordonnance du Juge des Affaires Familiales concernant le droit de garde des enfants ou la convention parentale homologuée
- si concerné, du protocole d'accueil d'un enfant porteur de handicap, ou en cas d'allergie ou de maladie chronique

L'inscription ne sera effective que si le dossier est complet et la fiche d'inscription dûment remplie. Aucun dossier ne sera accepté en cas de documents manquants.

Il est indispensable de nous signaler tout changement vous concernant : employeur, salaire, changement d'adresse, numéro de téléphone du domicile, professionnel, portable : les parents doivent être joignables à tout moment de la journée.

III. Modalités générales de fonctionnement

Les Accueils de Loisirs périscolaire fonctionnent toute l'année scolaire, les lundis, mardis, jeudis et vendredis, selon les horaires suivants :

Midi : 11h30 (11h45 selon les écoles) à 13H30 (13H45 selon les écoles)

Soir : 16H00 (16H15 selon les écoles) à 18h30

A noter, que seules les personnes dont le nom figure sur la fiche de renseignements sont autorisées à rechercher l'enfant en fin de séance (prévoir la carte d'identité.)

IV. Projet éducatif et pédagogique

Les accueils de loisirs s'inscrivent dans le cadre d'une réflexion éducative menée par les équipes d'encadrement, notre conseil d'administration et nos partenaires dans le respect de la réglementation en vigueur définie par notre organisme de tutelle (SDJES). Pour l'ensemble des sites périscolaires, l'équipe d'encadrement a élaboré un projet pédagogique et un projet de fonctionnement adaptés à l'environnement et aux ressources disponibles. Cette dynamique permet de développer des projets phares chaque année en lien avec la programmation culturelle de La Passerelle. Ce projet pédagogique est disponible en consultation sur chaque site ou sur demande au responsable du site.

V. Vos interlocuteurs à La Passerelle

A l'accueil :

- La responsable de l'Accueil et son équipe :
☎ 03 89 54 21 55 @ : accueil@la-passerelle.fr

Chacun des sites périscolaires des Romains, d'Entremont et d'Ile Napoléon est composé d'une équipe de responsables et d'animation joignable aux numéros suivant :



- Site des Romains : ☎ 03 89 54 21 55
- Site d'Entremont : ☎ 03 89 45 99 50
- Site d'Ile Napoléon : ☎ 03 89 06 24 35

VI. Les différents lieux d'accueil et leur mode de fonctionnement

1. Pour l'accueil de loisirs périscolaire du midi

Pour les enfants scolarisés	Site d'accueil périscolaire	Site de restauration	Modalité de déplacement
A l'école maternelle des Romains	Bâtiment LE TREFLE	Espace de restauration Ecole Maternelle des Romains	A pied
A l'école élémentaire des Romains		Resto self	
A l'école maternelle d'Ile Napoléon	Bâtiment LES PETITS PRINCES à Ile Napoléon	Salle de restauration Ile Napoléon	A pied
A l'école élémentaire d'Ile Napoléon			
A l'école maternelle d'Entremont	Bâtiment AGORA à Entremont. Niveau -2	Salle de restauration Choco-Vanille	En autocar
A l'école élémentaire d'Entremont			A pied

Les repas

Les repas sont élaborés et livrés en liaison froide par un traiteur agréé, puis les plats sont montés en température selon les modalités appropriées avant d'être servis aux jeunes convives. Ils sont élaborés sur la base de cinq composantes choisies parmi : un hors d'œuvre, un plat protidique, un accompagnement, un laitage, un dessert. Sur les 4 jours, il sera proposé une alternance de plats contenant soit une viande, un poisson, une légumineuse, de l'œuf ou du fromage. L'enfant pourra être dispensé de consommer de la viande le jour où elle est proposée à condition que la famille en ait fait la demande sur le formulaire d'inscription. Dans ce cas, un complément végétarien lui sera proposé.

Protocole d'Accueil Individualisé (PAI)

Par ailleurs, La Passerelle n'est pas habilitée à proposer des plats spécifiques pour les enfants présentant des allergies alimentaires ou nécessitant le suivi d'un régime alimentaire particulier. En cas d'allergie avérée (avec certificat médical), La Passerelle se réserve le droit de mettre en place un protocole d'accueil individualisé (PAI) signé entre le médecin traitant, les parents et le service enfance.

Les parents seront alors tenus de fournir l'ensemble de l'alimentation pour l'enfant en respectant les normes d'hygiène (cf. protocole panier repas). Ce repas lui sera réchauffé dans un micro-onde réservé uniquement à cet effet.

L'accueil de l'enfant ne pourra être effectif que lorsque ce protocole sera signé.

(N'hésitez pas à consulter l'abécédaire des repas de vos enfants sur le site de la Passerelle).

Allergie à un aliment spécifique

Dans le cas où un enfant est allergique à un aliment spécifique ne rentrant pas dans la composition d'un plat (exemple : la pomme), le responsable de site et la famille décideront en début d'année scolaire de la possibilité de ne pas recourir au PAI. L'enfant pourra manger les menus proposés avec l'exclusion de l'aliment pour lequel il est allergique.

Pour les allergies à des aliments entrant dans la composition des repas, cela ne sera pas réalisable, les parents et les responsables mettront en place le protocole ci-dessus.

2. Pour l'accueil de loisirs périscolaire du soir

Le goûter

Un goûter à une composante (fruit ou laitage ou pain et accompagnement) est offert par La Passerelle.

Les devoirs

Après le goûter, lorsque les enfants ont des devoirs ou des leçons à réviser, ils peuvent les faire dans un environnement calme, les lundis et jeudis sous la surveillance des animateurs, avant de passer à des activités plus ludiques.

Cependant, le temps périscolaire du soir est un moment de loisirs où les activités de détente et les sorties sont privilégiées. Les enfants n'auront pas toujours la possibilité de faire leurs devoirs à ce moment-là ou de façon systématique.

Il est rappelé qu'il ne s'agit en aucun cas de soutien scolaire et que la vérification et le suivi scolaire et des devoirs relèvent de la responsabilité parentale.

Les départs

Les départs se font de façon échelonnée à partir de la prise en charge des enfants après l'école et jusqu'à 18h30. Aucun enfant inscrit sur la liste de présence ne peut quitter seul le service même avec une décharge de responsabilité parentale.

Un émargement est systématiquement demandé à chaque départ pour attester de la prise en charge de l'enfant par un adulte majeur autorisé, inscrit sur la fiche de renseignement.

Le parent peut venir chercher l'enfant, inscrit sur notre liste, directement à la sortie des classes. Cependant, la famille devra **obligatoirement avertir au préalable La Passerelle par écrit, le responsable sur place et signer la feuille d'émargement.**

Les personnes autorisées à chercher l'enfant en dehors des parents sont notées sur la fiche de renseignements et **sont obligatoirement majeures.** Celles-ci présenteront une pièce d'identité à l'équipe d'animation. Il est possible de modifier tout au long de l'année, par une demande écrite, auprès de l'accueil de La Passerelle la liste des personnes autorisées.

Aucun enfant ne sera remis à une personne mineure ou à une personne non notée sur la fiche de renseignement.

VII. Autorité parentale

Les responsables légaux exercent en commun l'autorité parentale et ce même en cas de séparation. Nous avons impérativement besoin des coordonnées complètes des 2 parents lors d'une inscription.

En cas de divorce ou de séparation, une copie de l'ordonnance du Juge des Affaires Familiales est demandée ou une convention parentale homologuée le cas échéant. Une autorité parentale ne peut être retirée que par une décision de justice.

VIII. Comportement d'enfant et exclusion

La Passerelle s'autorise à convoquer les parents d'enfants qui ne respectent pas les règles de vie ou qui présentent des comportements de violences verbales et/ou physiques soit envers un camarade soit envers un adulte, ceci malgré plusieurs rappels à l'ordre.

Si à la suite de cet entretien, l'enfant n'améliore pas son comportement, il pourra être décidé d'une exclusion temporaire voire définitive du service.

La Passerelle se réserve le droit d'exclure l'enfant si les parents refusent de venir en entretien pour clarifier la situation.

IX. Objets de valeurs et vêtements

La Passerelle ne peut être tenue responsable de la perte, du vol ou de la détérioration des objets et effets personnels de l'enfant (téléphone, jeux de carte, bijoux, vêtements, etc...). Les effets personnels de chaque enfant seront marqués à son nom.

X. Traitement médical

L'équipe d'encadrement de l'Accueil de Loisirs périscolaire n'est pas habilitée à administrer un quelconque traitement médical, même lorsqu'il s'agit d'un traitement homéopathique.

En cas de maladie de l'enfant durant sa présence sur les temps périscolaires, les parents seront immédiatement prévenus et l'enfant devra être recherché pour être éventuellement conduit chez un médecin. Par conséquent, il est impératif, particulièrement en cas d'urgence, que l'équipe éducative puisse joindre rapidement les parents. Nous vous demandons de bien

communiquer et réactualiser si nécessaire, auprès de l'accueil de La Passerelle vos coordonnées exactes.

En ce qui concerne les traitements médicamenteux, les médicaments doivent être prescrits en 2 prises par jour, une le matin et une le soir, pour qu'ils soient donnés par les responsables légaux. De plus, il est rappelé ici, qu'il est particulièrement dangereux pour la vie en collectivité de confier des médicaments à son enfant. Par conséquent, pour des raisons de sécurité, tout médicament en possession d'un enfant sera systématiquement récupéré par les responsables et remis à la famille en fin de journée. Pour les enfants atteints de maladie chronique, un protocole d'accueil individualisé (PAI) est à mettre en place en accord avec le médecin et La Passerelle.

En cas de maladie contagieuse un certificat du médecin permettant le retour en collectivité devra être remis au responsable périscolaire.

XI. Contrat

Pour toute inscription, un contrat est signé par la famille (en cas de garde alternée deux contrats doivent être signés).

Attention, il est de la responsabilité des parents de signaler les allergies, maladies chroniques, handicaps et problèmes de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière, avant toute inscription et en cours d'année.

Le contrat est un engagement, il est signé pour l'année scolaire : de septembre à juillet. La place est donc réservée. L'inscription peut se faire pour l'accueil de loisirs périscolaire du midi et/ou du soir, sur la semaine ou 1, 2 ou 3 jours.

Le 1^{er} mois de l'accueil est à payer au moment de la signature du contrat.

1. Modification ou interruption du contrat

Le contrat peut être modifié ou résilié. Dans les deux cas, **une demande écrite doit être faite obligatoirement à l'accueil de La Passerelle sur place ou par mail à : accueil@la-passerelle.fr.**

Augmentation des jours d'accueil :

Pour une demande d'augmentation des jours d'accueil, la réponse dépend des possibilités du service. Dans le cas d'une réponse positive, la prise en charge de l'enfant se fera **après un délai d'une semaine pleine.**

Diminution ou rupture de contrat :

Pour une demande de diminution du temps d'accueil en cours d'année ou une rupture de contrat **un préavis de 15 jours sera appliqué et ces 15 jours seront dus.** La date de réception de l'écrit sera prise en compte comme démarrage du préavis. L'enfant restera inscrit durant cette période et les parents seront tenus de signer la liste d'émargement.

Toute situation exceptionnelle sera examinée au cas par cas mais si le repas est déjà commandé auprès de notre fournisseur la famille sera redevable de cette journée.

XII. Le paiement

Le paiement de la facture s'effectue au plus tard, le 5 de chaque mois pour le mois à venir. Le mois de septembre est payé lors de la signature du contrat. Il s'effectue auprès de l'accueil de La Passerelle par carte bancaire, en espèces, par chèque bancaire, par chèque CESU ou ANCV,

par prélèvement bancaire automatique ou sur le portail famille (pour les nouveaux inscrits, un mail contenant leurs identifiants d'accès sera envoyé).

En cas de non-respect des modalités de règlement (retards, impayés), les sommes dues seront majorées du taux légal, par relance et le dossier sera transmis au service contentieux compétent. Par ailleurs, l'enfant sera exclu de l'accueil de loisirs périscolaire et ne pourra plus être inscrit aux activités de La Passerelle.

1. Création d'avoirs

Les avois seront créés exclusivement pour les motifs ci-après et pourront être utilisés sur l'une ou l'autre prestation.

Pour les motifs de :	Et sur présentation d'un justificatif	Délais
Séjours en classe de nature, sorties scolaires	Sur présentation par les parents d'une attestation délivrée par l'école	Au plus tard 1 semaine avant la date de la sortie
Maladie de l'enfant	Sur présentation par les parents d'un certificat médical. L'avoir est créé dès le deuxième jour d'absence (le premier jour reste dû)	Prévenir impérativement le jour même et faire parvenir le certificat médical dans les 48h
Fermeture administrative des établissements scolaires	Décisions gouvernementales, pas de justificatifs particulier, déduction faite dès le premier jour de fermeture.	

Quel que soit le motif d'absence de l'enfant (sorties, classe verte, maladie...), il est de votre responsabilité de prévenir rapidement La Passerelle pour des raisons de sécurité.

Aucun avoir ne sera créé pour les motifs suivants :

- absence de l'enfant en raison des grèves de l'Education Nationale, d'absence d'enseignants
- absence de l'enfant en raison d'une sortie scolaire sans que La Passerelle n'ait été prévenue par les parents et que le délai d'au moins 1 semaine soit respecté
- absence de l'enfant en raison des journées de congés des parents
- absence de l'enfant en raison des arrêts maladies des parents
- absence de l'enfant en raison des maladies des frères et sœurs ou des autres membres de la famille
- absence de l'enfant pour convenance personnelle

2. La radiation

La radiation d'un enfant peut être prononcée par la direction dans les cas suivants :

- non-respect du règlement de fonctionnement
- non-paiement des factures
- retraits répétés d'un enfant après l'heure de fermeture
- non signalement d'absences répétées de l'enfant
- absence non motivée de plus de 8 jours
- fausse déclaration tendant à faire bénéficier la famille d'une participation minorée
- comportements irrespectueux ou inappropriés de l'enfant et/ou de la famille au sein de La Passerelle

3. En cas de grève à l'école

La Ville de Rixheim met en place un service minimum confié à La Passerelle pour les enfants des écoles élémentaires. Les inscriptions sont uniquement faites auprès des services de la Mairie. Aucune inscription ne peut être prise par nos services. Seuls les enfants inscrits à l'accueil de loisirs périscolaire de La Passerelle et au service minimum peuvent être accueillis ce jour-là, ainsi que les enfants inscrits des classes non-grévistes.

XIII. Tarifs

1. Tarification M2A

Le périscolaire de La Passerelle est tenu d'appliquer la tarification imposée par m2A. Le calcul des tarifs midi et soir s'effectue selon le Quotient Familial récupéré au possible auprès des services de la CAF.

- Accueil de loisirs périscolaire midi : durée de l'accueil 2h00
- Accueil de loisirs périscolaire soir : durée de l'accueil 2h30

Le coût d'une séance d'accueil périscolaire comprend tous les frais de fonctionnement liés à ce type de service (prise en charge, déplacement, repas, fournitures d'activités, etc...), il s'agit donc d'une prestation globale.

2. Mise à jour du tarif

Les tarifs périscolaires ainsi que les tarifs planchers/plafonds peuvent être revus par m2A chaque année en juillet/août. Les tarifs peuvent donc être révisés pour le mois de septembre et le sont en janvier de chaque année pour tenir compte de votre imposition N-2.

Tout changement de situation doit être impérativement signalé à la CAF, ce changement peut avoir un impact sur la tarification appliquée. Pensez à informer la CAF très rapidement pour qu'elle mette à jour votre dossier ainsi que l'accueil de La Passerelle.

Les tarifs tiennent compte des ressources mensuelles du foyer. Pour pouvoir calculer le montant, la CAF met à disposition des structures d'accueil un service internet à caractère professionnel (CAFPRO) qui nous permet de consulter les éléments de votre dossier d'allocataire nécessaires à l'exercice de notre mission. Nous vous demandons à cet effet de nous préciser votre numéro d'allocataire. Ce numéro vous a été attribué à la naissance de votre premier enfant, que vous soyez bénéficiaire ou non de prestations familiales. Vous avez la possibilité de refuser la consultation conformément à la réglementation CNIL et dans ce cas, vous nous fournirez votre avis d'imposition N-2 de même que les familles non allocataires CAF (MSA).

En l'absence de données sur CAFPRO et si l'avis d'imposition N-2 ne permet pas de déterminer le montant des revenus, il faudra alors produire les 3 dernières fiches de paies des personnes composant le foyer fiscal.

A défaut, ou en cas de refus de transmettre les justificatifs de revenus, le tarif maximum sera appliqué pour la période en vigueur jusqu'à réception des documents.

Aucune rétroaction ne sera possible et le mois en cours reste dû au tarif maximum.

3. Le calcul du tarif

Le tarif est calculé selon le barème imposé par m2A et tient compte du revenu N-2 ainsi que de la composition de la famille. La participation est individualisée pour chaque famille.

Un simulateur de tarif est disponible sur le site de la M2A.

La facturation varie mensuellement en fonction du nombre de jours d'école du mois.

XIV. Disposition prise en cas de retard des parents

En cas de retard ponctuel :

Si un parent arrive en retard après 18h30, une pénalité d'un montant de 15 € forfaitaire sera appliquée après un dépassement de 10mn après l'heure de fermeture.

En cas de retard récurrent:

En cas de récurrence (5 retards), La Passerelle se réserve le droit d'exclure l'enfant de l'accueil de loisirs périscolaire du soir.

En cas d'impossibilité de joindre la famille après la fermeture de la structure.

Si un enfant reste présent, sans que le personnel ait été prévenu, après l'heure de fermeture et qu'il est impossible de joindre les parents ou les personnes désignées par les parents pour chercher l'enfant, nous serons dans l'obligation de prévenir, selon la réglementation en vigueur la gendarmerie qui prendra en charge l'enfant.

Manuella NGNAFEU
Directrice Générale de la Passerelle

Manuella NGNAFEU
Directrice Générale
Au Trèfle, allée du Chemin Vert
68170 RIXHEIM - 03 89 54 21 55
Mail : manuella.ngnafeu@la-passerelle.fr



LA PASSERELLE